

N° : 2023_04_07_22

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20230407-2023_04_07_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

OBJET :

**Secteurs scolaires - Modification des périmètres de quatre écoles publiques
Gapençaises**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation, il appartient au Conseil Municipal de définir le périmètre des écoles publiques maternelles et élémentaires et d'y affecter les élèves en fonction de cette sectorisation. Cette décision s'impose aux familles en fonction de leur lieu de résidence par application de l'article L. 131-5 du Code de l'Éducation.

Sous réserve de la capacité d'accueil des établissements, cette organisation du territoire tend à privilégier l'accueil des élèves à proximité de leur domicile et à maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires. Afin de tenir compte de l'évolution démographique et du développement immobilier de la ville de Gap, il convient dans le temps d'harmoniser et redéfinir certains secteurs.

Au regard du développement immobilier et de l'évolution associée de la population scolaire, il est proposé aujourd'hui de redéfinir la sectorisation de 4 écoles gapençaises : Charance / Puymaure , Anselme Gras / Fontreyne.

Le périmètre actuel de ces écoles sera donc modifié à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Ces modifications porteront sur les voies listées ci-après et signalées sur les plans joints à la présente délibération.

Concernant les écoles de Charance et Puymaure :

Les voies comprises actuellement dans le secteur de l'école de Charance et à intégrer à celui de l'école de Puymaure sont les suivantes :

- la Rue des Pâturages ainsi que l'Allée des Hautes Plaines ;
- au Nord-Est de la Rue Antonin Coronat et au Nord-Ouest du Chemin des Peupliers, toutes voies, existantes ou à venir, sur les parcelles CY 85, CY 87, CY 108, CY 109, CY 128, CY 129.

La délimitation du secteur de l'école de Puymaure, au Nord-Est, est désormais matérialisée par la rocade.

Toute nouvelle voie, quel qu'en soit le type, se situant dans le périmètre de l'école Puymaure ainsi redéfini, l'intégrera d'office.

Concernant les écoles Anselme Gras et Fontreyne :

Les voies comprises actuellement dans le secteur de l'école de Fontreyne et à intégrer à celui de l'école Anselme Gras sont les suivantes :

- toutes voies, existantes ou à venir, sur les parcelles (ou sous parcelles à venir) CH 136, CH 312, CH 314, CH 315, actuellement desservie par le Chemin de la Desserte.

La délimitation du secteur de l'école Anselme Gras, au Nord-Est, est désormais matérialisée par la voie ferrée ainsi qu'en limite des parcelles pré-citées.

Toute nouvelle voie, quel qu'en soit le type, se situant dans le périmètre de l'école Anselme Gras ainsi redéfini, l'intégrera d'office.

Ces modifications de la carte scolaire entreront en application dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Elles concerneront les enfants domiciliés aux adresses concernées et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école, quel que soit le niveau de l'enfant (de petite section au CM2).

Malgré la domiciliation aux adresses concernées, deux exceptions pourront être faites :

- pour les enfants ayant un frère et/ou une soeur déjà scolarisés sur l'une des écoles concernées (Charance, Fontreyne, Pasteur) : principe de non séparation des fratries ;

- pour les enfants ayant déjà entamé leur scolarité sur l'une des écoles concernées et changeant de cycles (cycle 1 à 2 ou 2 à 3) qui pourront, à la demande des parents, poursuivre leur scolarité sur l'école qui les accueille à ce jour.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 24 mars 2023 :

Article 1 : d'adopter les nouveaux périmètres scolaires des écoles Charance / Puymaure et Anselme Gras / Fontreynie selon les modalités définies ci-dessus à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;

Article 2 : de dire que le service des inscriptions scolaires (Guichet Unique / Direction Éducation) affectera les enfants selon les critères établis dans cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :


- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Paskale ROUGON

Le Secrétaire de Séance

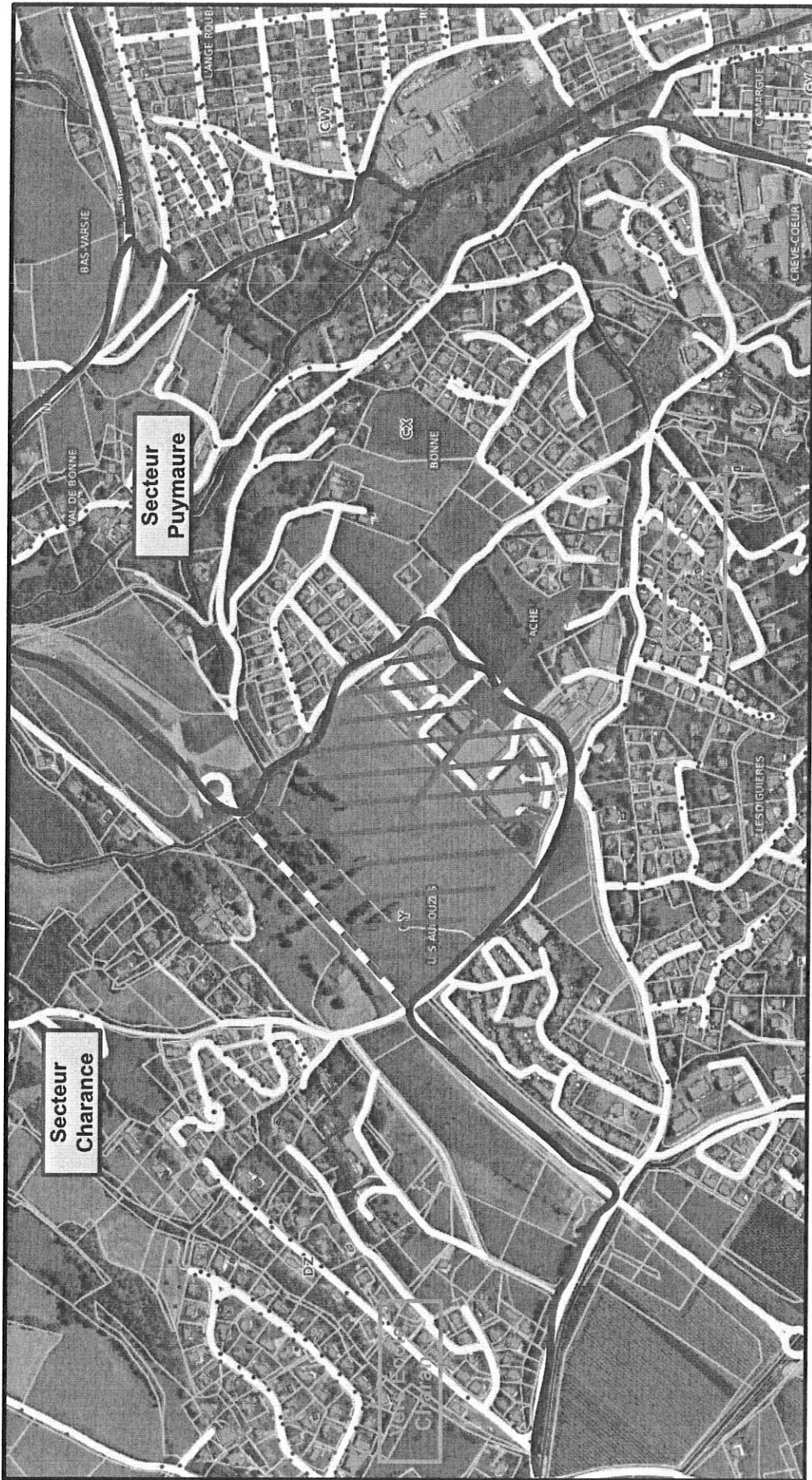


Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

21 AVR. 2023
21 AVR. 2023

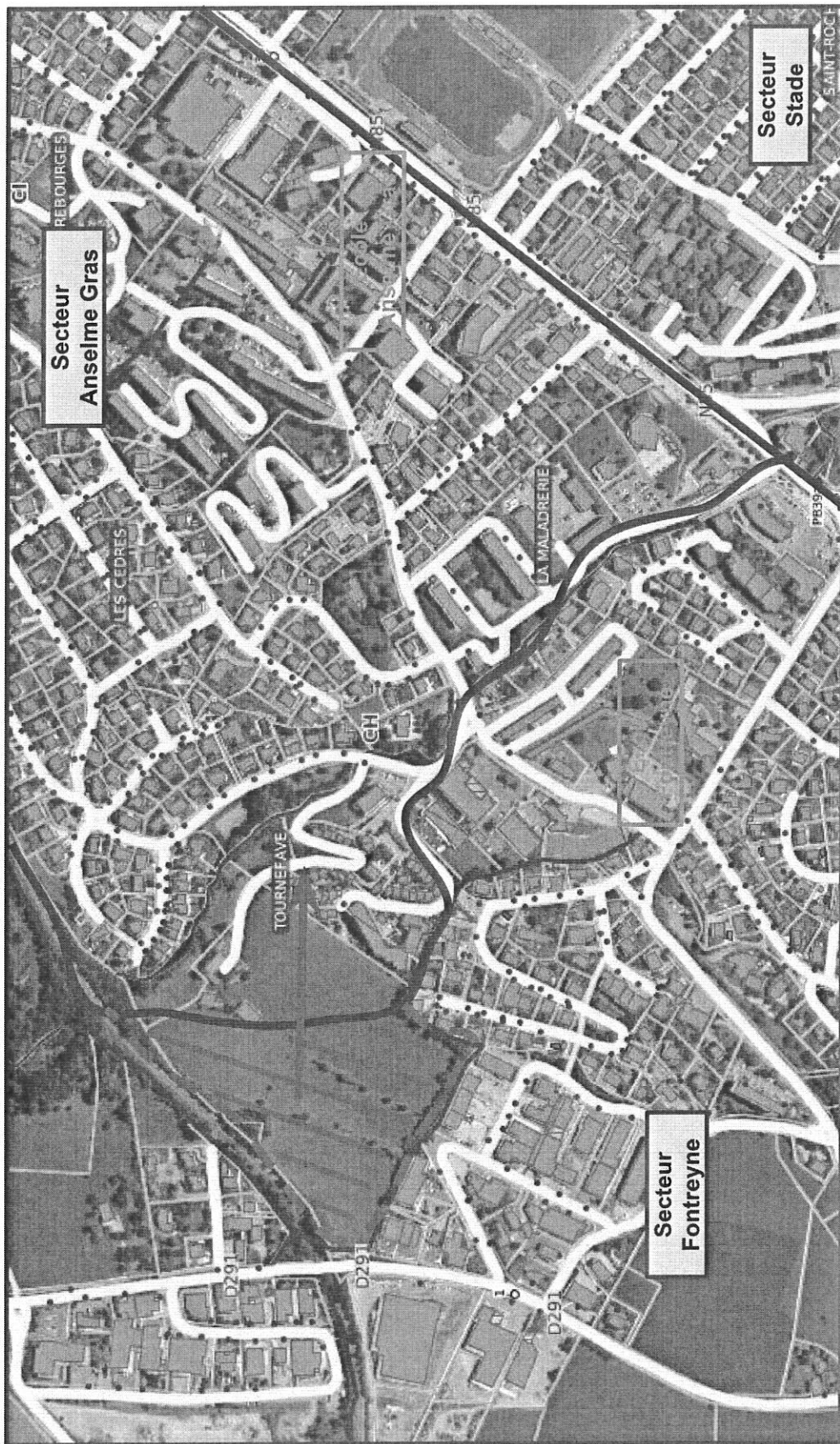
Visualisation des secteurs de Charance et Puymaure actuels et à venir (plan cadastral et photo aérienne)



Légende

- École
- Secteur Actuel
- Délimitation secteur actuel
- Délimitation secteur à venir
- Zone qui va changer de secteur à la rentrée 2023

Visualisation des secteurs d'Anselme Gras et Fontreyne actuels et à venir (plan cadastral et photo aérienne)



Légende

- École
- Secteur Actuel
- Délimitation secteur actuel
- Délimitation secteur à venir
- Zone qui va changer de secteur à la rentrée 2022